



# Déclaration de détention de chien dangereux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conformément à la loi du 20 juin 2008, un permis de détention, obligatoire, est délivré par la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur d'un chien dangereux, pour les chiens de 1<sup>re</sup> (chien d'attaque) et de 2<sup>e</sup> catégories (chien de garde et de défense).

Pour effectuer une déclaration de chien dangereux, il faut déterminer si :

- le chien a + ou - de 8 mois,
- appartient à la 1<sup>re</sup> ou à la 2<sup>e</sup> catégorie des chiens dangereux.



# Quels sont les chiens dangereux ?

## 1 - Chiens d'attaque (1<sup>re</sup> catégorie)

### Chiens concernés :

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisement. Ce sont les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'Agriculture (le livre des origines français ou LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- **American Staffordshire terrier,**
- **Mastiff (chiens dits boer-bulls),**
- **Tosa.**

### Interdictions

- L'achat, la vente, le don, l'importation et l'introduction en France de ces chiens est interdite,
- La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré,
- L'accès aux transports en commun, aux lieux publics et aux locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique, est interdit aux chiens de 1<sup>re</sup> catégorie,

- Le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

### Obligations

- Obligation de **stérilisation** pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation **d'être muselés et tenus en laisse** par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,
- Obligation de **posséder une carte d'identification** délivrée par l'ICAD.

## 2 - Chiens de garde et de défense (2<sup>e</sup> catégorie)

### Chiens concernés :

Il s'agit des chiens de race suivants :

- **American Staffordshire terrier,**
- **Rottweiler,**
- **Tosa** qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler

Tous doivent être inscrits au livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'Agriculture (le LOF).

**À savoir :**  
le chien de race  
Staffordshire bull  
terrier ne fait pas  
partie des chiens  
susceptibles d'être  
dangereux.



## Obligations

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par **une personne majeure** :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et plus généralement les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs,
- vous devez aussi avoir la carte d'identification délivrée par l'ICAD.
- être en possession du certificat de naissance au LOF délivré par la SCC (société canine centrale).

## Personnes non autorisées à avoir un chien de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie

- Les mineurs,
- Les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),

- Les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- Les personnes auxquelles le Maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

## Procédures et pièces à fournir pour déclarer la détention d'un chien dangereux

### Procédures

Le propriétaire ou le détenteur du chien doit déposer à la Police Municipale une demande de permis. La demande s'effectue par le biais du formulaire Cerfa n°13996\*01.

Si la personne possède plusieurs chiens, une demande de permis doit être formulée pour chaque chien.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge de 8 mois et qu'il ne peut faire l'objet d'une évaluation comportementale, un permis provisoire, valable jusqu'à ce que le chien atteigne 1 an, peut alors être délivré. La demande s'effectue par le biais du formulaire Cerfa n°13997\*01.

## Pièces à fournir

- Le formulaire Cerfa de déclaration remplie pour un chien de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie,
- La pièce d'identité du propriétaire,
- Le certificat de naissance du chien inscrit au LOF (livre des origines français) pour les chiens relevant de la 2<sup>e</sup> catégorie,
- Un justificatif d'identification du chien,
- Le certificat de vaccination antirabique (contre la rage) du chien en cours de validité,
- Le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien (sauf s'il a moins de 8 mois),
- L'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation obligatoire suivie par le demandeur,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers par l'animal,
- un certificat de stérilisation de l'animal (pour les chiens de 1<sup>re</sup> catégorie).

## Coût

Le permis de détention d'un chien dangereux, qu'il soit délivré à titre définitif ou provisoire, est gratuit.

## Obtention et délivrance du permis

- Le permis est délivré par arrêté municipal.
- Le titulaire du permis doit le retirer à la Police Municipale de son domicile, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien.
- Aucun permis de détention n'est délivré sans la présentation de ce passeport.

**Attention :** le Maire peut refuser la délivrance du permis si les résultats de l'évaluation comportementale de l'animal le justifient ou si la demande présentée est incomplète. Ce refus est adressé au demandeur et sera motivé.

## Limite de validité

Le permis de détention d'un chien dangereux n'a pas de limite de validité. Cependant, son propriétaire doit en permanence vérifier qu'il remplit les conditions pour le détenir **notamment la vaccination antirabique de l'animal et l'assurance responsabilité civile, toujours valides**. À défaut, le permis sera retiré.

En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire ou le détenteur du chien doit présenter son permis de détention à la mairie de son nouveau domicile.